

## **LES 20 TOURS DE PERINET 2020**

### **Règlement de l'épreuve**

#### **Article 1 : Organisation**

Pour son 71<sup>e</sup> anniversaire l'association EDS, Club Cycliste, organise le 20 septembre 2020, une course cycliste intitulée LES 20 TOURS DE PERINET, sous le règlement de la Fédération Française de Cyclisme.

#### **Article 2 : Catégories**

La compétition est ouverte aux **coureurs licenciés F.F.C. Seniors 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories, Juniors**. Tous les coureurs d'une même équipe doivent porter un maillot identique.

Il s'agit d'une compétition individuelle au Temps.

#### **Art. 3 : ENGAGEMENT**

Le droit d'engagement est fixé à 8,50 € par coureur. Cette démarche sera effectuée au Comité régional de Cyclisme, Vélodrome Amédée DETRAUX, jusqu'au Mercredi 16 septembre 2020, 16 heures, dernier délai.

#### **Art. 4 : CLASSEMENT**

L'épreuve sera dotée de deux classements :

Un classement individuel sénior au temps,

Un classement individuel junior au temps

**A NOTER** : Conformément aux dispositions de l'article 2.3.14 du règlement FFC :

« Tout coureur ou groupe situé à plus de 10' du groupe principal devra abandonner l'épreuve si l'organisateur le demande pour des raisons de sécurité. »

Les coureurs de la catégorie junior pourront être dépassés par les séniors.

Cependant, et en accord avec les commissaires, tout coureur junior dépassé par un ou plusieurs coureurs de sa catégorie devra s'arrêter.

#### **Article 5 : DEPANNAGE LORS DE L'EPREUVE**

Le dépannage sera effectué par 2 voitures neutres.

En cas de panne, seuls les coureurs ayant des roues de secours dans les véhicules neutres seront dépannés.

#### **Art. 6 : ZONE DE RAVITAILLEMENT**

Une zone de ravitaillement au niveau de la Riviera sera matérialisée par 2 panneaux « début de ravitaillement » et « fin de ravitaillement ».

La zone verte sera située de la fin de la zone de ravitaillement jusqu'à la bretelle (2<sup>ème</sup> giratoire) pour l'entrée au Gosier.

**Art. 8 : RECOMPENSES ET PRIMES**

3 récompenses seront attribuées aux trois premiers de la catégorie senior et aux trois premiers de la catégorie junior.

Des primes seront attribués à certains passages au niveau de la ligne d'arrivée. Les liste des primes sera affichée avant le départ de la course.

Seuls les coureurs ayant effectivement terminé la compétition auront droit à la prime.

**Art. 5 : PROTOCOLE**

La cérémonie protocolaire aura lieu dès la fin de la délibération du Jury des Arbitres.

Les coureurs doivent se présenter en tenue sportive à la remise des récompenses. **En cas d'absence, ils perdent la totalité de leurs gains.**

**Art. 6 : CONTROLE ANTI-DOPAGE**

Le règlement anti-dopage de la Fédération Française de Cyclisme s'applique intégralement à cette compétition. Les coureurs et dirigeants devront consulter le tableau d'affichage placé sur la ligne d'arrivée.

**Art. 7 : PENALITES**

Outre les spécificités mentionnées dans ce règlement, seul le barème de pénalités de la FFC reste applicable. Les 20 tours de PERINET ne bénéficient pas le l'usage privatif de la chaussée.

La stricte observation du Code de la route est imposée à tous : coureurs et caravane.